

AVIS A.1018

AVIS RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS « ACCELERATEURS DE TRANSFORMATION » AU BENEFICE DES ENTREPRISES WALLONNES

Adopté par le Bureau le 22 novembre 2010

1. Introduction

Le 23 septembre 2010, le Gouvernement wallon a pris acte en première lecture de la note relative à l'objet sous rubrique.

Par courrier du 5 octobre 2010, le Ministre-Président a sollicité l'avis du CESRW :

« Parmi les chantiers visés dans cette note, l'un concerne la mise en œuvre des principes de simplification administrative (raccourcir les procédures en travaillant sur les délais ou au niveau des demandes d'avis).

Au-delà des principes de simplification déjà proposés dans le cadre du suivi de la Directive « Services », le Gouvernement a décidé de solliciter le CESRW et l'inviter à lister les autres textes concernant l'industrie au sein desquels des améliorations à valeur ajoutée pourraient être réalisées en termes de délais et de demandes d'avis ».

L'avis est demandé pour la fin novembre au plus tard.

Le 7 octobre 2010, le Gouvernement wallon a adopté la note précitée en deuxième lecture, moyennant quelques adaptations.

Le 18 octobre 2010, le Bureau du CESRW a confié l'examen de cette demande d'avis à la Commission FIS.

Sur la base des débats qui ont eu lieu, le CESRW a rendu, le 22 novembre 2010, l'avis unanime suivant.

2. Exposé du dossier

Selon la note au Gouvernement wallon en examen, la Wallonie connaît un regain d'attractivité ; il convient d'amplifier cette tendance par des mesures ambitieuses centrées sur les entreprises, notamment via le lancement d'un chantier de simplification administrative à destination de ce public-cible.

Cette dynamique est complémentaire à celle du Plan « Ensemble Simplifions » 2010 - 2014 et à ses notes de mise en œuvre (ci-après NMEO). Elle vise cependant à mettre un **focus prioritaire** sur ce secteur particulier et à engranger in fine des **résultats** qui seront **perceptibles** sur le terrain **d'ici à juin 2011**.

Les mesures envisagées sont regroupées en une série de trois accélérateurs de transformation (AT). L'avis du CESRW est demandé dans le cadre de l'AT n° 3 : mise en œuvre des principes de simplification, dont notamment raccourcir les procédures en travaillant sur les délais et demandes d'avis.

Il est demandé au CESRW de **lister les textes concernant l'industrie où des améliorations à valeur ajoutée pour les entreprises pourraient être réalisées en termes de délais et demandes d'avis**. La demande d'avis est explicitée comme suit :

Délais

- S'il n'existe aucun délai : en introduire afin de cadencer une procédure.
- S'il existe un délai :
 - o analyser l'opportunité de le qualifier de « délai de rigueur » (dont le non respect entraîne des conséquences juridiques automatiques),
 - o opportunité de prévoir des délais en cascade (dès qu'une action est posée, on n'attend pas le terme du délai prévu pour passer à la phase suivante).

Demandes d'avis

Il s'agit de ne fixer, dans un décret ou un arrêté, que les avis ayant une valeur ajoutée indispensable au bon déroulement de la procédure.

3. Avis du CESRW

Le CESRW salue la volonté du Gouvernement wallon de lancer un chantier de simplification administrative à destination des entreprises. Il prend acte du fait que la dynamique initiée ici est complémentaire à celle du Plan « Ensemble Simplifions » 2010 - 2014 et à ses notes de mise en œuvre tout en visant cependant à mettre un focus prioritaire sur ce secteur en particulier. L'objectif est d'engranger des résultats perceptibles sur le terrain d'ici juin 2011.

A ce propos, le CESRW insiste pour que les différentes initiatives prises en matière de simplification administrative fassent l'objet d'un **pilotage d'ensemble**.

Dans la ligne de ce qui précède, par rapport à la demande d'avis qui lui est faite, le CESRW propose de s'en référer aux textes déjà mentionnés dans le Plan « Ensemble Simplifions », au besoin en avançant les échéances fixées à juin 2011. Il s'agit des textes concernant :

- les lois d'expansion économique,
- les procédures de paiement,
- le permis d'environnement,
- le permis d'urbanisme,
- les APE,
- les pôles de compétitivité.

Le Plan « Ensemble Simplifions » prévoit en effet de travailler sur ces textes sous différents angles et notamment ceux de :

- l'amélioration de la réglementation (réduction des charges administratives en appliquant notamment la méthode SCM dans ces matières),
- la simplification des processus (utilisation du cadre de référence des processus génériques dans ces matières),
- la dématérialisation des processus,
- la gestion électronique des documents,
- la simplification et la dématérialisation de la collecte et du partage des données.

L'analyse qui sera effectuée à ces différents niveaux par l'administration, EASI-WAL ou encore des consultants externes selon le cas devra faire apparaître les pistes d'amélioration en matière de délais et de demandes d'avis. Le CESRW insiste encore pour que les différentes initiatives prises en matière de simplification administrative soient menées de façon complémentaire et intégrée.

Quant à l'accélérateur de transformation « **amélioration des délais de paiement de la Wallonie** », le CESRW prend acte de la désignation d'un consultant pour réaliser l'analyse processus de paiement de la Wallonie. Il rappelle la nécessité, dans cet important dossier, de l'instauration d'un facturier pour l'ensemble des services du Gouvernement. Plus globalement, l'administration wallonne devra être équipée de manière adéquate afin d'être en mesure de répondre au prescrit des normes européennes en matière de délai de paiement par les pouvoirs publics (30 jours).

Le CESRW prend bonne note également de la volonté du Gouvernement wallon de le consulter sur deux autres dossiers : le screening simplification administrative dans le cadre de la Directive Services (février 2011) et l'application du principe de confiance (mai 2011).

* * * * *